

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 FEVRIER 2024

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Suivant l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et pour les collectivités ayant adopté le référentiel M57, « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* ».

Le budget représente en effet la traduction des orientations et des politiques décidées par les élus et l'outil financier indispensable à la commune pour mener à bien ses missions. Son vote constitue l'acte politique majeur de la gestion locale. Afin de bien assimiler le contenu du budget qui sera soumis au vote du Conseil Municipal fin mars il convient d'en présenter les principales données chiffrées intégrant l'analyse financière prospective. Par ailleurs, le rapport informe les membres du Conseil Municipal des contextes économiques et réglementaires pour mieux cerner les impacts conjoncturels et structurels sur la ville de Portet-sur-Garonne, en termes de niveau de dépenses et de recettes ainsi que des équilibres annuels qui en résultent.

Bien qu'il n'ait aucun caractère décisionnel, la teneur du débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport et d'une délibération avec vote afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi, conformément au CGCT.

Les informations ainsi présentées n'ont donc pas de caractère définitif. Avant le vote du budget 2024, ces données peuvent évoluer selon des considérations locales et nationales, mais aussi faire l'objet de nouveaux arbitrages. De même les éléments de réalisation 2023 sont à considérer comme provisoires dans l'attente du vote du Compte Administratif.

I - Le contexte encadrant la préparation du budget 2024

La loi de finances 2024 (LFI 2024) s'inscrit à nouveau dans un contexte particulier, dû aux conflits internationaux (Ukraine et Proche-Orient notamment), et à la poursuite de l'inflation.

Le gouvernement prévoit une progression de la croissance à +1,4 % pour 2024. De son côté la Banque de France anticipe plutôt une croissance stable avec +0,9 %. La prévision de déficit public est quant à elle de 4,9 % du PIB en 2023 et 4,4 % en 2024. La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7%.

L'indice des prix à la consommation en novembre 2023 est de +3,9 %, du fait de la poursuite de l'inflation, en recul toutefois par rapport à 2022 (+7,1 %). Cela signifie que les bases fiscales seront réévaluées de 3,9 % en 2024. La progression est anticipée à hauteur de +2,6 % en 2024.

Le taux de chômage devrait s'établir à 7,5 % de la population active en 2024 contre 7,3 % en 2023.

Les principales dispositions de la loi de finances relatives aux collectivités territoriales sont les suivantes :

• L'évolution du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le montant de la DGF allouée aux communes et aux intercommunalités augmente de 320 millions d'euros, comme en 2023.

Portet-sur-Garonne a vu sa dotation baisser chaque année entre 2014 et 2018, et ne perçoit plus de DGF forfaitaire depuis 2019. Cela constitue une perte de plus de 7,8 millions d'euros en cumulé. En outre, Portet n'est pas éligible à la DSU (dotation de solidarité urbaine) en passant le seuil des 10 000 habitants, et n'a perçu qu'une dotation forfaitaire sur la base des critères actuels en 2023 (d'un montant de 1 741 euros). Pour 2024, en fonction de la population DGF calculée par l'Etat, Portet percevra ou non à nouveau la DSR (dotation de solidarité rurale).

• La reconduction du filet de sécurité 2024 sur les dépenses énergétiques à des conditions plus restrictives

La loi de finances 2024 prévoit le prolongement du filet de sécurité énergétique, mais à des conditions différentes de ce qui prévalait jusqu'en 2023. En substance, pour l'amortisseur électricité, seul dispositif dont bénéficiait Portet, la facture sera désormais couverte à partir d'un prix de 250 € par mégawattheure (contre 180 €/MWh en 2023), à hauteur de 75 % (contre 50 % en 2023). Par ailleurs, le gouvernement a annoncé la fin progressive du bouclier tarifaire sur le prix de l'électricité, qui aura nécessairement un impact pour Portet sur ses prix relevant du marché réglementé.

• Le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Le fonds vert destiné aux collectivités territoriales pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique est pérennisé jusqu'en 2027, et disposera d'une enveloppe de 2,5 milliards d'euros de crédits en 2024 (+500 millions d'euros par rapport à 2023). Les projets de rénovation énergétique des écoles disposeront d'une enveloppe de 500 millions d'euros pour rénover 2 000 écoles dès 2024 et 40 000 écoles d'ici 10 ans.

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. A noter que l'Etat réserve au sein du fonds vert une enveloppe fléchée de 250 millions d'euros vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

- **La mise en place du « budget vert »**

La loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3 500 habitants de se doter d'un "budget vert", c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées *"les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France"*.

Ces collectivités ont aussi désormais la possibilité *"d'identifier et isoler"* la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux, ce que l'on appelle couramment la "dette verte".

Des précisions réglementaires sont à venir.

- **La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027**

Il convient enfin de rappeler que la loi du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 pose un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) des collectivités locales de 4,8% en 2023, 2% en 2024, 1,5% en 2025 puis 1,3% en 2026 et 2027 (hors dépenses non pilotables comme le revenu de solidarité active - RSA). A cet effet, l'article 17 II de la loi dispose qu'à *« l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement »*.

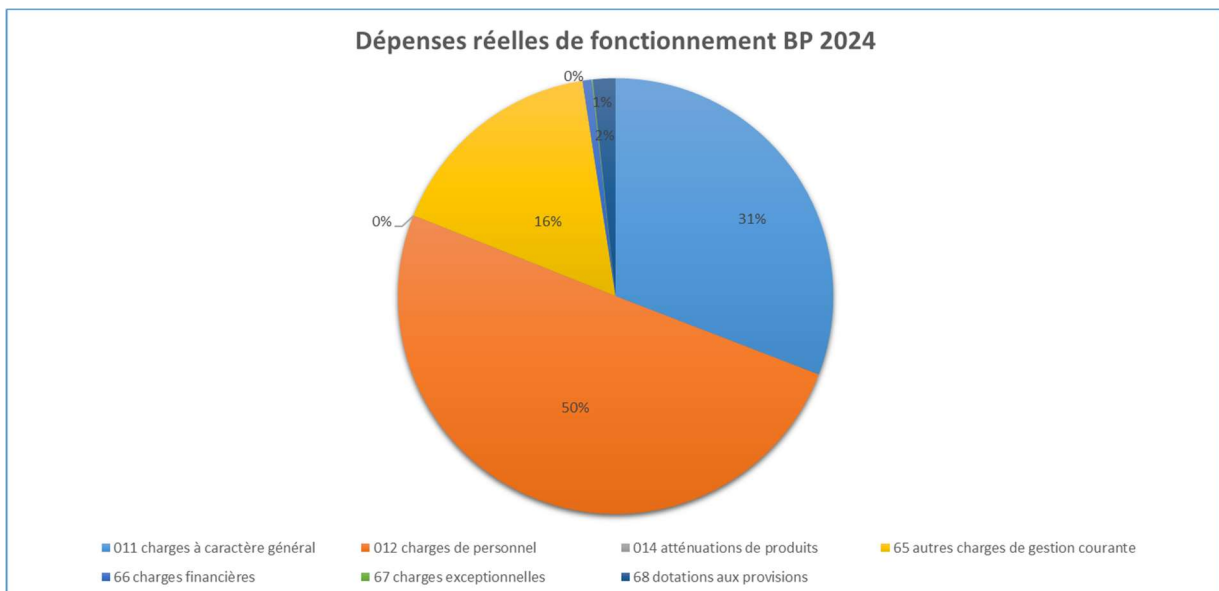
II— Les orientations de Portet-sur-Garonne au regard de ce contexte

L'année 2024 correspond à la poursuite du soutien à un niveau élevé de services publics dans la Ville, dans le cadre d'une gestion financière à nouveau rigoureuse et responsable pour préserver la capacité d'autofinancement des projets d'investissement dont l'axe prioritaire est l'accompagnement aux conséquences du changement climatique.

A) La section de fonctionnement du Budget Primitif 2024

a. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté fortement entre 2021 et 2023. +16 %, conséquence de la poursuite de la reprise économique, les augmentations du point d'indice des fonctionnaires, et l'inflation. En 2024, elles augmentent de 9 % par rapport au réalisé 2023, mais baissent de 1 % de BP à BP.



• Charges à caractère général

Ces dépenses représentent 31 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Le réalisé 2023 de 3,5 M€ montre la dynamique haussière de ces charges à caractère général dans un contexte d'inflation en particulier sur les dépenses énergétiques (électricité et gaz), puisqu'elles se maintenaient à hauteur de 2,6 M€ jusqu'en 2022.

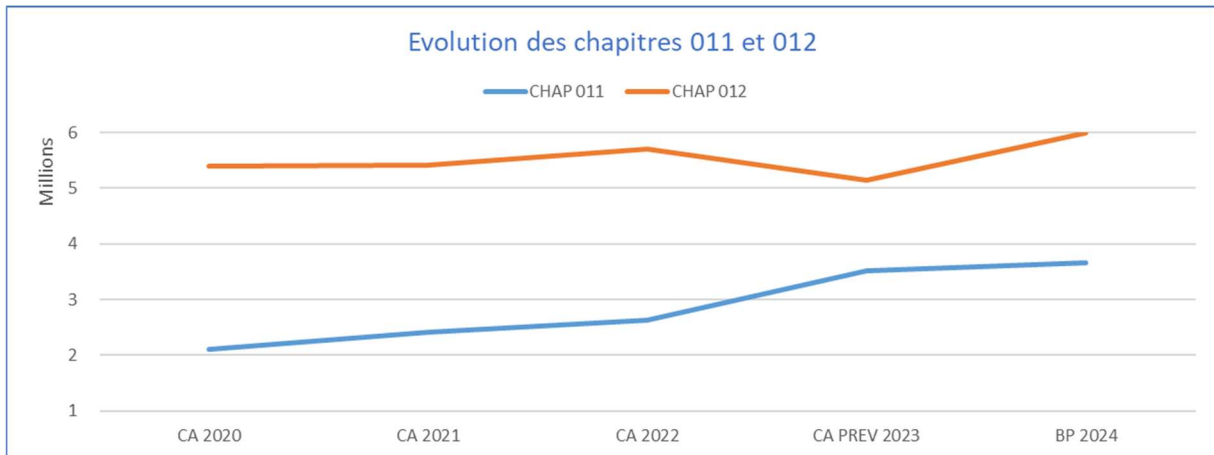
Le projet de BP 2024 de 3,783 M€ a été construit en intégrant l'impact des prix négociés en 2022 sur les contrats d'énergie pour l'exercice 2024 (gaz et électricité) à consommation constante, qui baissent en moyenne (de 167 €/MWh à 124 €/MWh pour les prix ARENH, de 367 €/MWh à 293 €/MWh pour le 100% marché), mais cette baisse sera atténuée par la fin progressive du bouclier tarifaire et les conditions plus restrictives de l'amortisseur électricité.

Les autres postes de dépenses sont maîtrisés dans le contexte inflationniste, les charges à caractère général augmentent in fine de 2,5 %, soit moins que l'inflation.

Cette enveloppe permettra de continuer à assurer un haut niveau de services publics, et à améliorer les conditions d'exercice de ces services par les agents municipaux.

• Frais de personnel :

Les dépenses de personnel relevant du chapitre 012, principales dépenses de fonctionnement, représentent 50 % des dépenses réelles de fonctionnement du projet de budget primitif 2024, comme en 2023. Leur part dans la réalisation des dépenses réelles de 2023 s'établit à 51 %.



Un montant de 5 990 000 € est proposé au BP 2024. Bien que le réalisé 2023 s'établisse à 5,579 M€, le budget 2024 se doit raisonnablement de tenir compte des éléments suivants :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) (interne : avancements d'échelon/de grade / externe : augmentation du SMIC ou revalorisation des grilles indiciaires) : hypothèse minimale +1 % ;
- Les prévisions de mouvements de personnel (départs à la retraite, recrutements à venir, ...).

L'objectif pour 2024 demeure la maîtrise de la masse salariale. A ce titre, à l'occasion de chaque départ de la collectivité, une réflexion préalable sur l'adaptation de notre organisation sera menée. L'objectif reste de privilégier la mobilité interne et d'améliorer les conditions de travail des agents, tout en préservant le principe de continuité et d'adaptabilité du service public.

• Charges de gestion courante

Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 1,973 M€ et comprennent globalement les admissions en non-valeur et l'ensemble des participations et subventions. Elles représentent 16 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Le chapitre contient principalement des charges structurelles telles que des participations au sein des organismes satellites (CCAS, associations, SDEHG, SMEA 31, SDIS, SIVU Musique...).

L'inscription au budget 2024 pour les admissions en non-valeurs est stable (10 K€) et en baisse pour les créances éteintes (10 K€) compte tenu du réalisé 2023 (5,9 K€).

Les subventions aux associations sont consolidées à 350 000 €.

• Les intérêts de la dette

Les intérêts de la dette de la commune baissent légèrement en 2024, et se situeront aux alentours de 72 000 €.

• Autres charges de fonctionnement

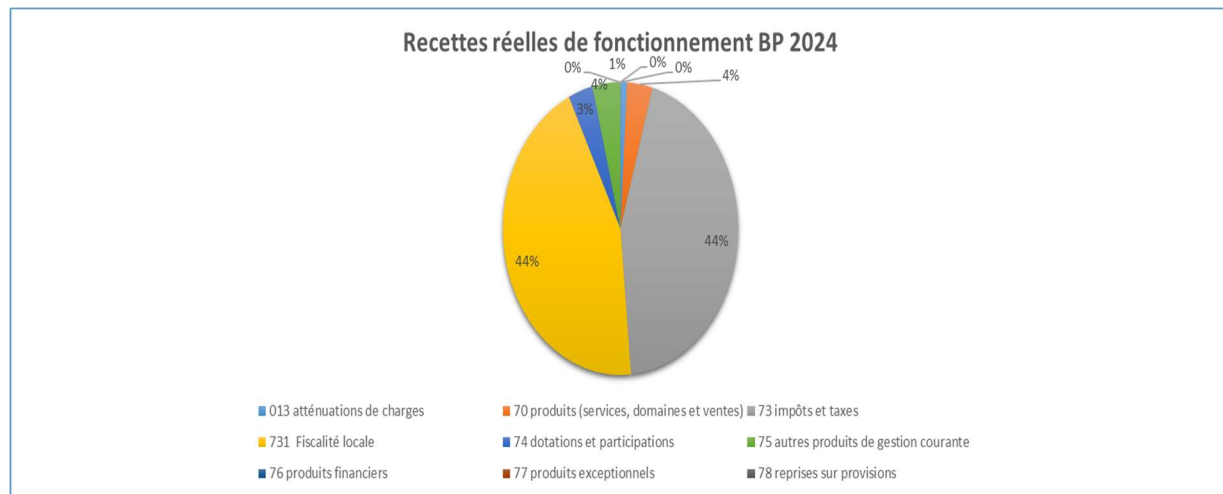
Les autres charges de fonctionnement sont constituées :

- des charges exceptionnelles, il est prévu une enveloppe de 10 000 € afin de couvrir les frais imprévisibles mais réguliers ;
- des dotations aux provisions, il est prévu une enveloppe de 200 000 €, notamment pour faire face à d'éventuels contentieux en lien avec la révision du PLU.

Sur la période 2024-2026, la prospective financière actuelle montre une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal de la Ville. Le prévisionnel est le suivant :

	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement	12 M€	11,80 M€	11,80 M€

b. Les recettes de fonctionnement



• Les dotations et participations

Les recettes issues des dotations et participations d'organismes extérieurs sont en légère hausse en raison de l'inscription d'une enveloppe de 15 000 € au titre de la subvention de fonctionnement du Département pour l'animation du Tiers-Lieu. S'agissant de la DGF, rappelons que Portet n'est pas éligible à la dotation de solidarité urbaine sur la base des critères actuels et une incertitude pèse sur la dotation de solidarité rurale en fonction des calculs de l'Etat qui seront communiqués avant le vote du budget. En 2024, ces dotations et participations d'un montant de 71 580 € représentent 3 % des recettes réelles de fonctionnement.

Pour les compensations d'exonération, des évolutions prévues annuellement seront intégrées aux budgets. Etant donné qu'il s'agit de variables d'ajustement, les prévisions seront affinées lors de la réception de l'état fiscal 1259 communiqué courant mars aux collectivités. 322 922 € ont été perçus en 2023 au titre des seules taxes foncières. A

ce stade, un montant de 307 533 € correspondant au BP 2023 est reporté sur le BP 2024.

Les subventions de la CAF pour les activités Enfance et Jeunesse sont estimées à 51 200 €.

- **Les impôts et taxes :**

Ils représentent près de 44 % des recettes réelles de fonctionnement en 2024.

Ce chapitre de recettes comprend l'Attribution de Compensation (AC). Un montant de 5 633 993 € correspondant au réalisé 2023 est reconduit pour 2024. Il sera modifié en cours ou fin d'année en fonction de l'actualisation des coûts des services communs.

- **La fiscalité locale :**

Cette recette représente là aussi près de 44 % des recettes réelles de fonctionnement en 2024.

Dans les grandes lignes, cela correspond aux impôts locaux décidés par la commune et les produits relatifs aux transferts de compétences avec le Muretain Agglomération. Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et une compensation se fait par le biais de la taxe foncière.

Nos politiques sont ainsi construites en considérant que les nouveaux locataires venant habiter la commune ne contribueront plus à l'effort fiscal mais auront un besoin de services.

La revalorisation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) pris en compte par l'Etat pour la variation des bases (hors variation physique), s'établit à +3,9% en novembre 2023. A titre prudentiel, le montant de 4 749 086 € correspondant au budget primitif 2023 est reconduit en 2024, dans l'attente de la réception de l'état 1259 qui ne devrait être transmis que courant mars 2024. Ce montant pourra donc être ajusté d'ici le vote du budget primitif.

Surtout, aucune hausse de taux n'est programmée par la Ville en 2024.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2023 s'établit à 453 K€. Pour le BP 2024 nous inscrivons 450 K€.

La cession des principaux biens meubles et immeubles composant les patrimoines est soumise à des droits de mutation au profit des Départements, et s'y ajoute une taxe additionnelle au profit des communes de 1,2 %. Elle est calculée en fonction du prix au moment de la vente du bien. En 2023, le montant perçu par la ville s'élève à 362 K€. L'attractivité de la ville permet de maintenir le produit des droits de mutation à un niveau élevé. Par principe prudentiel, au regard du PLU révisé et du contexte actuel pour les transactions immobilières, il sera inscrit au budget 280 K€. La moyenne sur les quatre dernières années s'établit à 490 K€.

La taxe de séjour a été instaurée en 2018. Elle a rapporté entre 60 000 € et 65 000 € jusqu'en 2019. C'est la recette directe la plus impactée par la crise sanitaire, ainsi en 2021 cette recette s'établit à seulement 26 577 €. Elle est en augmentation depuis la reprise économique et s'établit à 58 768 € en 2023. Il est prévu 50 000 € au budget 2024 contre 30 000 € au budget 2023.

Pour Portet-sur-Garonne, la taxe sur les pylônes constitue une recette qui s'élève à 123 200 € en 2023. 120 000 € seront inscrits au BP 2024.

• **Les produits du domaine et des services**

Ces produits représentent 3,5 % des recettes réelles de fonctionnement en 2024. Ces recettes structurelles sont stables et durables. Une enveloppe globale de 467 K€ est proposée pour 2024 à titre prudentiel (moyenne de 521 K€ sur les trois derniers exercices).

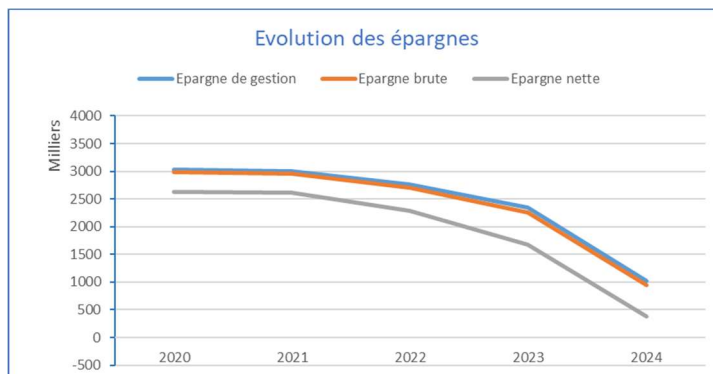
• **Autres recettes de fonctionnement**

Les recettes dues au titre du remboursement des absences évoluent en fonction des personnes en situation d'arrêt maladie. Le montant inscrit au BP 2024 est en majorité imputé sur le chapitre 013 pour un montant prudentiel de 115 K€, compte tenu du réalisé 2023 (136 891 €).

Les recettes de gestion courante (composées des locations) sont budgétées à 467 K€ sur la base des contrats en cours, avec notamment la location de bâtiments situés au Centre Technique Municipal, dans l'ancien local de la Police municipale au village, et au Tiers-Lieu « Le Rucher Portésien » depuis septembre 2022. Le réalisé 2023 s'établit à 478 K€.

c. Les épargnes de fonctionnement : une situation financière toujours saine malgré un contexte fortement contraint

L'observation de l'évolution des épargnes dans les prévisions budgétaires montre quelles sont préservées à un niveau toujours positif pour 2024, ce qui permet de financer les dépenses d'investissement pour l'année. La tendance montre cependant que les efforts de gestion restent nécessaires pour financer les investissements.



L'évolution prévisionnelle des épargnes est présentée dans le tableau ci-dessous :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PREV 2023	BP 2024
Recettes réelles de fonctionnement	12 051 172	12 968 273	13 042 888	14 401 532	12 766 042
Dépenses réelles de fonctionnement	10 605 224	9 499 505	10 354 293	11 093 138	11 746 302
Epargne de gestion	3 037 581	3 006 572	2 762 900	2 345 513	1 019 740
Epargne brute	2 985 443	2 961 135	2 706 373	2 258 729	947 563
Taux d'épargne brute (en %)	25%	23%	21%	16%	7%
Epargne nette	2 622 160	2 611 412	2 292 886	1 674 739	375 806

B) La section d'investissement du Budget Primitif 2024

a. Les dépenses d'investissement

Le Ministère des Finances a qualifié mi-juillet 2023 le futur projet de loi de finances de « *budget du désendettement vert* ». L'objectif affiché par le gouvernement est ainsi de fléchir et prioriser la dépense publique relative à la transition écologique, y compris dans les budgets des collectivités territoriales, pour à terme peut être les contraindre à adopter des « budgets verts », c'est-à-dire qui traduisent l'engagement environnemental concret de la collectivité.

Ainsi, les projets d'investissement proposés pour 2024 par la Ville de Portet ont été élaborés à l'aune de cet objectif d'accompagnement à la transition écologique des bâtiments publics, puisque le changement climatique nous oblige.

Pour 2024, les principaux postes d'équipements et de travaux sont donc les suivants à ce stade :

- Programme de travaux pour l'amélioration de la qualité énergétique des bâtiments des écoles et la désimperméabilisation des cours d'école – Ecole Marguerite Picart en 2024 ;
- Les travaux de réhabilitation (dont la rénovation énergétique) du bâtiment de l'ancien CCAS, pour accueillir à terme le Centre Médico Psycho-Pédagogique ;
- Poursuite du « plan 1 000 arbres » supplémentaires sur la Ville ;
- Poursuite du renouvellement du parc de véhicules et d'engins de chantier ;
- Création d'un parcours mémoriel ;
- Restauration patrimoniale ;
- Renouvellement de matériels courants (sportifs, informatiques, prévention, mobilier de bureau et urbain, dans les écoles ...).

L'ensemble des équipements et travaux programmés en 2024 au titre du programme pluriannuel d'investissements représentera environ 5,2 M€ d'investissement auxquels s'ajoutent les reports 2023 sur 2024 (2,4 M€).

Hormis ces dépenses d'équipement, la ville alloue une partie des crédits de sa section d'investissement au remboursement du capital de la dette. En 2024, l'annuité en capital s'élève à 572 K€.

Est inscrit en dépense le résultat reporté d'investissement pour un montant de 3 716 167,76 €.

b. Le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI)

Le renouvellement de l'assemblée délibérante en 2020 a conduit à la production d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement. Celui-ci est actualisé chaque année en fonction des nouvelles priorités définies, et rythme la réalisation d'équipements structurants qui doivent consolider le service rendu à la population portésienne.

Ce plan ambitieux se compose :

- d'un volet « récurrent » visant à allouer annuellement une enveloppe au maintien en état des équipements existants et de leur renouvellement ;
- de projets « partis » qui sont en cours de réalisation ou actés ;

- de projets qui pourraient être réalisés sur la fin de mandat.

		BP 2023	PROJET DE BP 2024	PPI 2025	PPI 2026
Récurent	Courant Technique dont organismes périphériques (syndicats...)	2 053 699	1 805 270	1 050 000	1 050 000
	Acquisitions de matériels courants (mobiliers / logiciels / ...)	397 475	340 163	200 000	200 000
	Acquisitions foncières	40 000	76 000	100 000	100 000
	Etudes	42 000	143 220	50 000	50 000
	Enveloppe Patrimoniale - Gros entretien (exemple Toitures)			250 000	250 000
Projets "partis"	Boulevard de l'Europe - Fonds de concours Muretain Agglomération	250 000			
	Maison des associations	2 271 557			
	Autoconsommation collective stade	405 192			
	Aire de fitness, terrain de foot à cinq et piste d'athlétisme Vallès	521 000			
	Plan 1 000 arbres supplémentaires sur la Ville	50 000	100 000	100 000	
	Aménagement du Ramier	50 000	50 000	150 000	
	Locaux du CMPP (IPR)	500 000	1 759 000	-	
	Confort thermique des écoles	1 100 000	931 135	750 000	1 000 000
Projets "conditionnés"	Route d'Espagne	-		50 000	50 000
	Gymnase de la Poste	50 000			
	Extension de la salle de Gymnastique	25 000			
	Villa Florida			300 000	1 500 000
	Salle du Confluent	25 000			1 500 000
	Théâtre de Verdure				30 000
TOTAL ANNUEL		7 780 923	5 204 788	3 000 000	5 730 000

c. Les recettes d'investissement

L'épargne nette (qui se caractérise par l'épargne brute à laquelle est soustrait le remboursement en capital de la dette, et finance directement les équipements d'investissement) reste positive en 2024.

Le FCTVA est calculé à un montant de 540 000 € en 2024, dans l'attente de la finalisation comptable des projets sous maîtrise d'ouvrage déléguée à l'ARAC pour le Tiers-Lieu et la Maison de Quartier. Pour rappel, le montant annuel perçu au titre du FCTVA dépend plus globalement du niveau de réalisation de dépenses d'équipement lors de l'année N-1, sauf pour les dépenses sous maîtrise d'ouvrage déléguée pour lesquelles il s'agit de prendre en compte l'année N+1 suivant la garantie de parfait achèvement.

Des discussions sont en cours pour la cession de plusieurs bâtiments et terrains, un montant de 326 K€ est inscrit à ce stade, correspondant à une opération foncière avec la SA Les Chalets dans le cadre de la future implantation de la nouvelle caserne de la Gendarmerie Nationale.

De nombreuses subventions restent à percevoir (notifiées non encaissées), elles figurent dans les reports de recettes d'investissement de 2023 pour 2,076 M€. De nouvelles demandes ont été effectuées ou seront à effectuer auprès de nos divers partenaires, elles ne seront inscrites budgétairement que quand elles seront notifiées. Un montant de 0,532 M€ est inscrit de manière prudente à ce stade et concerne uniquement le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Compte tenu des réalisés antérieurs, il est proposé de budgéter prudemment pour la taxe d'aménagement une enveloppe prévisionnelle de 70 K€ contre 378 K€ réalisés en 2023.

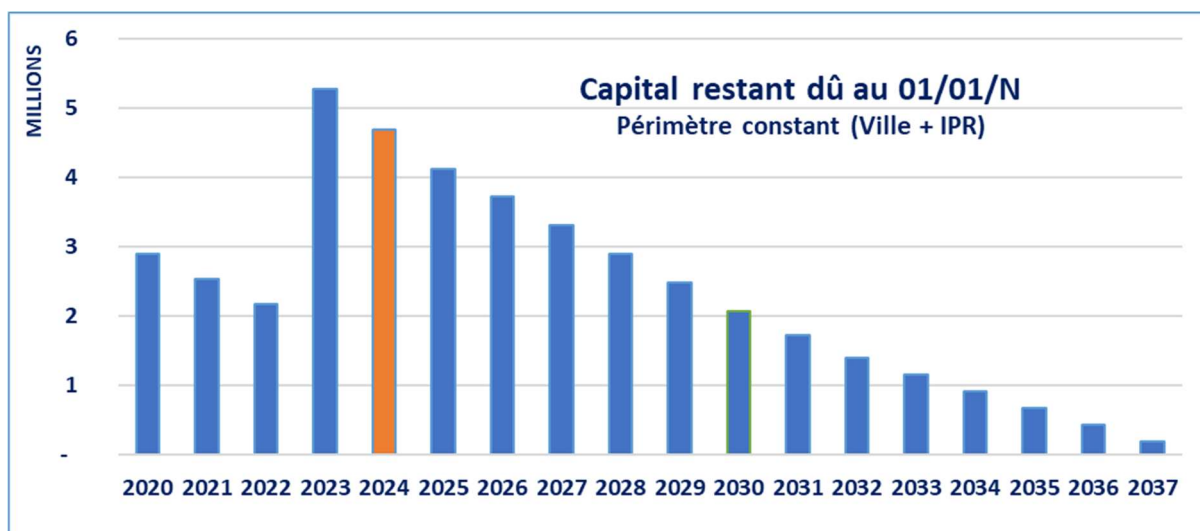
L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement équilibre la section d'investissement sans avoir besoin de recourir à l'emprunt.

C) La gestion de la dette

La charge du remboursement de la dette a diminué significativement entre 2010 et 2015 du fait du non-recours à l'emprunt. En 2016, le tirage d'un emprunt de 1,5 M€ a fait augmenter l'encours de dette ainsi que les charges associées dans des proportions tout à fait maîtrisées. En 2022, deux emprunts d'un montant chacun de 1,750 M€ à taux fixe (1,70 %) sur 15 ans ont été signés pour accompagner la Ville dans son programme d'investissement en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments.

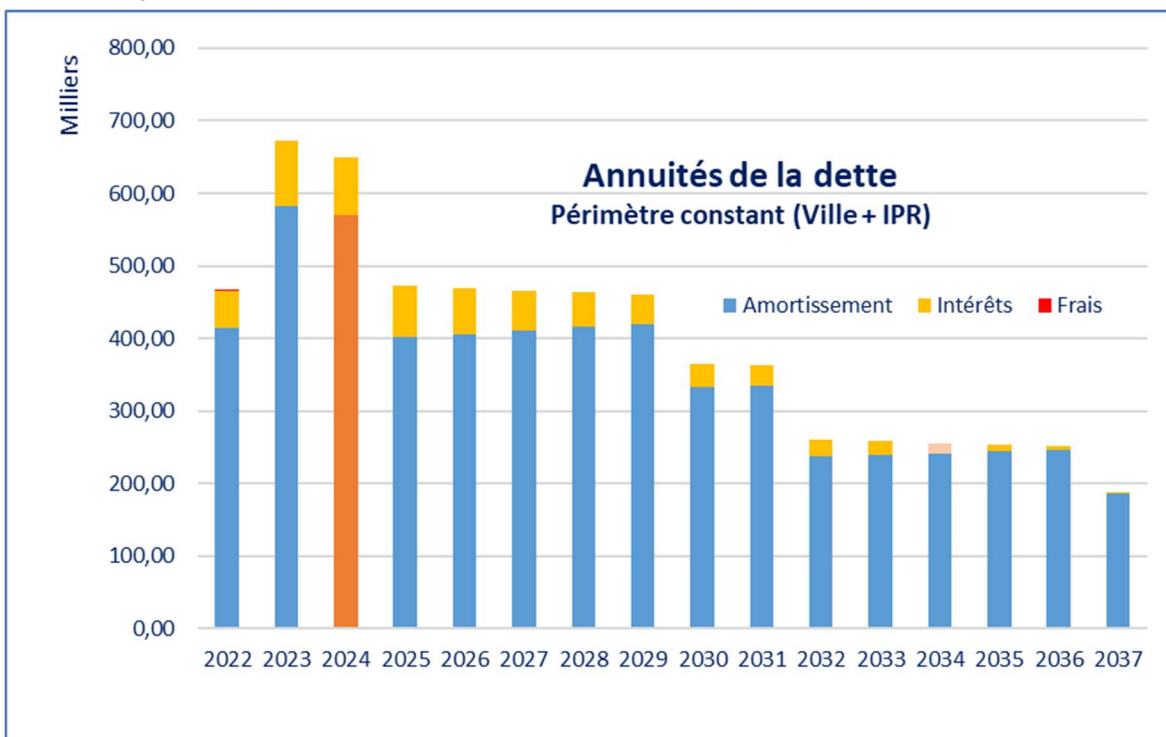
L'intégralité de la dette de la commune est composée de prêts à taux fixe dont deux à taux zéro à rembourser au Conseil Départemental. La commune n'est donc pas exposée à un éventuel retournement des taux de marché.

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de la dette de la commune s'élève à 4 687 560 €.



Sur le budget 2024, l'échéance de la dette représente globalement 650 K€. Fin 2037, la dette actuelle sera totalement remboursée.

Les annuités de remboursement resteront stables jusqu'en 2024. A partir de 2025, seuls quatre emprunts resteront inscrits sur l'encours de dette.



III - Conclusion

Ce budget 2024 s'élèvera à environ 30,3 M€ dont 17,3 M€ pour la section de fonctionnement et 13 M€ pour la section d'investissement.

Une gestion rigoureuse permettra de préserver l'action future de la ville. Il convient d'être particulièrement attentifs aux dépenses de fonctionnement et notamment concernant les fluides et le personnel.

La volonté de réaliser sur ce mandat d'importants investissements permettant de conforter un haut niveau de services publics et réussir la transition écologique, nécessite de préserver des marges de manœuvres financières. Le maintien d'un niveau d'autofinancement suffisant conjugué à la recherche active et systématique de financements sur tous les projets d'investissement auprès de nos partenaires, est nécessaire à la réalisation de ce programme ambitieux.

Parmi les projets marquants pour 2024, l'amélioration du confort d'été de l'école Marguerite Picart et plus globalement la mise en place d'un véritable plan pluriannuel de rénovation thermique des écoles, la réhabilitation des locaux de l'ancien CCAS, ancienne route Impériale, afin d'y accueillir un centre médico-psycho-pédagogique, la suite du plan 1 000 arbres et les enjeux de l'entretien et du renouvellement d'une partie de notre patrimoine végétal sur le Ramier de Garonne.

En matière de démocratie participative notons le lancement de l'édition 2024 des projets participatifs citoyens. Une enveloppe sera également dédiée à un ou plusieurs projets d'investissement portés par le Conseil Municipal des Jeunes et le Conseil des Sages.

Ce budget permet bien sûr de consolider le Centre Communal d'Action Sociale et son Service d'Aides à Domicile, le secteur de la culture, du sport, le soutien aux associations, la préservation de notre Patrimoine et des politiques éducatives et scolaires, malgré la forte augmentation des coûts.

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

